

OBJET

**REHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE
DE BELLEPIERRE / MAITRISE D'ŒUVRE**

COMPOSITION DU JURY

Par la Délibération précédente, vous avez approuvé le principe de l'opération de réhabilitation de la station d'eau potable de bellepierre et m'avez autorisé à engager les études de maitrise d'œuvre et passer les marchés avec les bureaux d'études qui seraient retenus.

A ce stade, il convient de mettre en place un jury chargé d'examiner la recevabilité des candidatures, et des offres pour retenir les candidats.

Le choix des candidats sera approuvé en final par le Conseil Municipal, sur l'avis du jury.

Je vous demande :

1) de mettre en place le jury qui sera chargé d'examiner les candidatures reçues, d'analyser les offres et de les classer.

Le jury sera composé comme suit :

→ avec voix délibérative

- le Maire ou son représentant (Président)
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

→ avec voix consultative

- le comptable de la Commune
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes

2) de désigner les membres titulaires et suppléants issus de votre assemblée appelés à siéger au sein du jury ainsi créé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET

**REHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE
DE BELLEPIERRE / MAITRISE D'ŒUVRE**

COMPOSITION DU JURY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-48 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement/ Développement Durable, et Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Procède à la mise en place du jury qui sera chargé d'examiner les candidatures reçues suite à l'avis d'appel public à la concurrence, d'analyser les offres et de les classer dans le cadre de la consultation (au scrutin secret) pour la maîtrise d'oeuvre de l'opération de la réhabilitation de la Station de traitement de Bellepierre.

ARTICLE 2

(au scrutin secret)

Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury ainsi créé, les résultats du vote s'établissant comme suit :

DELIBERATION N° 09/2-48

→ nombre de bulletins

collectés	54
blanc	0
Nul	0

→ nombre de suffrages

exprimés	54
obtenus	54

Liste 1 - MAJORITE	42
Liste 2 - OPPOSITION	12

→ membres titulaires

FIDJI Jean-Claude	1
JAVEL François	1
MAILLOT Gérald	1
LAURET Edmond	1
FOURNEL Dominique	2

→ nombre de sièges

Phase 1	Phase 2	Total
3	1	4
1	0	1

→ membres suppléants

ESPERET Jean-Pierre	1
LOWINSKY Jacques	1
ADAME Brigitte	1
FRANCOISE Gérard	1
VICTORIA René-Paul	2

Phase 1 : répartition aux entiers / Phase 2 : répartition aux restes / L : liste

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2008

